



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit** MC-Color Flair vision T - Komponente B

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Peinture
Durcisseur

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur :	MC-BAUCHEMIE Müller	MC-Chimie SARL
	Am Kruppwald 2-8	8 Avenue Marchande
	D-46238 Bottrop	F-57520 Grosbliederstroff
	Tel.: +49(0)2041 101-0	Tel + 33 3 87 27 29 46
	Fax.: +49(0)2041 101-400	Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG
Siloring 8
CH-5606 Dintikon
Tel. +41 56 616 68 68
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv
Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D
Conservenstraat 25
2235 Westmeerbeek
Tel. +32 15 20 14 62
info@mc-bauchemie.be

· **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit
msds@mc-bauchemie.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tel.: ++33 (0)625 73 02 61
Tel.: ++32 (0)473 73 21 88
Centre Suisse d'Information Toxicologique (tél.: 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Nom du produit MC-Color Flair vision T - Komponente B

(suite de la page 1)

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07

- Mention d'avertissement
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Attention

- Mentions de danger

Aliphatisches Polyisocyanat
Hydrophiles, aliphatisches Polyisocyanat diisocyanate d'hexaméthylène
H332 Nocif par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

- Indications complémentaires: EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description : Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 28182-81-2	Aliphatisches Polyisocyanat Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204	30-60%
-----------------	--	--------

(suite page 3)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 3/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Nom du produit MC-Color Flair vision T - Komponente B

(suite de la page 2)		
CAS: 666723-27-9	Hydrophiles, aliphatisches Polyisocyanat Acute Tox. 3, H331; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	≥10-<20%
CAS: 822-06-0 EINECS: 212-485-8 Reg.nr.: 01-2119457571-37-0000	diisocyanate d'hexaméthylène Acute Tox. 1, H330; Resp. Sens. 1, H334; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Resp. Sens. 1;H334: C ≥ 0,5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	≥0,1-<0,5%

· **Indications complémentaires**

:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **après inhalation :** Veiller à l'apport d'air frais
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Non nécessaire.

(suite page 4)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 4/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Nom du produit MC-Color Flair vision T - Komponente B

(suite de la page 3)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** *En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Assurer une aération suffisante.*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** *Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** *Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter le dégagement d'aérosols.*
- **Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** *Aucune exigence particulière.*
- **Indications concernant le stockage commun :** *non nécessaire*
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** *néant*
- **Classe de stockage :** *10*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

VLEP	Valeur momentanée: 0,15 mg/m ³ , 0,02 ppm
	Valeur à long terme: 0,075 mg/m ³ , 0,01 ppm
	AR,, concs. mesurées sur une durée de 5 min

(suite page 5)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Nom du produit MC-Color Flair vision T - Komponente B

(suite de la page 4)

· DNEL

CAS: 28182-81-2 Aliphatisches Polyisocyanat

Inhalatoire	DNEL	0,5 mg/m ³ (Arb) (long term local)
		1 mg/m ³ (kei) (acute local eff)

CAS: 822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

Inhalatoire	DNEL	0,5 mg/m ³ (ArL)
-------------	------	-----------------------------

· PNEC

CAS: 28182-81-2 Aliphatisches Polyisocyanat

PNEC aqua	12,7 µg/l (Daphnia magna) (marine)
PNEC	38,28 mg/l (kei) (STP)

CAS: 822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

PNEC	100 mg/l (Abw)
	0,0199 mg/l (Mew)
	0,199 mg/l (Eau douce)
PNEC	8884 mg/kg dwt (Bod)
	4455 mg/kg dwt (Mee)
	44551 mg/kg dwt (Sue)

· Indications complémentaires

: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire sur les lieux de travail insuffisamment ventilés et pendant le traitement par pulvérisation. Les masques à air frais ou les filtres combinés A2-P2 sont recommandés pour les travaux de courte durée.

· Protection des mains :

Matériaux conditionnellement appropriés pour les gants de protection ; EN 374-3 :

Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur ≥ 0.35mm

Ne convient que pour la protection contre les éclaboussures. Ne convient que pour une exposition de courte durée. En cas de contamination, les gants de protection doivent être changés immédiatement.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

(suite page 6)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 6/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Nom du produit MC-Color Flair vision T - Komponente B

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur :	incolore
· Odeur :	caractéristique
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	175 °C
· Point d'éclair :	70 °C
· pH à 20 °C	7
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique à 20 °C:	2000 mPas
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,1 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant

(suite page 7)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Nom du produit MC-Color Flair vision T - Komponente B

(suite de la page 6)

- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réaction aux amines
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Nocif par inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 28182-81-2 Aliphatisches Polyisocyanat

Oral	LD50	>2500 mg/kg (Ratte) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Ratte) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/l (Ratte)

CAS: 666723-27-9 Hydrophiles, aliphatisches Polyisocyanat

Oral	LD50	>5000 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Ratte)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,5 mg/l (Ratte)

CAS: 822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

Oral	LD50	738 mg/kg (Ratte)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,39 mg/l (Ratte)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 8)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Nom du produit MC-Color Flair vision T - Komponente B

(suite de la page 7)

- **Mutagenicité sur les cellules germinales** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité pour la reproduction** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** *Peut irriter les voies respiratoires.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 28182-81-2 Aliphatisches Polyisocyanat

ErC10/72h 370 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (EU C.3)

ErC50/72h >1000 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (EU C.3)

CAS: 666723-27-9 Hydrophiles, aliphatisches Polyisocyanat

LC50/96h 35,2 mg/l (Danio rerio)

EC50 >10000 mg/l (BEL)

EC50/48h >100 mg/l (Daphnia magna)

ErC50/72h 72 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 9)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Nom du produit MC-Color Flair vision T - Komponente B

(suite de la page 8)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque :** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** Nocif pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

17 00 00	DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)
17 09 00	autres déchets de construction et de démolition
17 09 03*	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 01	emballages en papier/carton
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

FR

(suite page 10)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 10/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Nom du produit MC-Color Flair vision T - Komponente B

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR, ADN, IMDG, IATA
· Classe néant
- 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement
· Polluant marin : Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- RÈGLEMENT (CE) N°
1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 74
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 11/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Nom du produit MC-Color Flair vision T - Komponente B

(suite de la page 10)

- **Prescriptions nationales :** *Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.*
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H302 *Nocif en cas d'ingestion.*
 - H315 *Provoque une irritation cutanée.*
 - H317 *Peut provoquer une allergie cutanée.*
 - H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*
 - H330 *Mortel par inhalation.*
 - H331 *Toxique par inhalation.*
 - H332 *Nocif par inhalation.*
 - H334 *Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.*
 - H335 *Peut irriter les voies respiratoires.*
 - H412 *Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
 - EUH204 *Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.*
- **Service établissant la fiche technique :** *Département sécurité*
- **Date de la version précédente:** *13.10.2021*
- **Numéro de la version précédente:** *23*
- **Acronymes et abréviations:**
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

(suite page 12)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 12/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.02.2024

Révision: 17.02.2024

Numéro de version 24 (remplace la version 23)

Nom du produit MC-Color Flair vision T - Komponente B

(suite de la page 11)

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

*STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) –
Catégorie 3*

*Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le
milieu aquatique – Catégorie 3*

*** Données modifiées par
rapport à la version
précédente**

FR